

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 22 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DDEEES 8** Subvention à l'association des commerçants Rambuteau Marais A.C.R.M. pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2011 (4e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Rambuteau Marais A.C.R.M. (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 12 mars 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.250 euros est attribuée à l'association des commerçants Rambuteau Marais A.C.R.M. située 33, rue Rambuteau à Paris (4e) (C00135 – 19222 – 2012\_03667) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 26.250 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).